

Envoyé en préfecture le 13/02/2023 Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiche le

ID: 056-225600014-20230209-PCRS23_02-AR

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMERIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS23_02

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2022 portant sur la composition du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée (FS)

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE

<u>Article 1er</u> - La composition du comité sociale territorial (CST) du Département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants	
FO: Didier GOURLAY	FO: Karine LE FORMAL	
FO : Michelle RUZ-LE-BADEZET	FO : Christian ZANOTELLI	
FO : Laure GAUDEFROY	FO: Michelle CAROT	
FO : Catherine DUBE-MUNTANER	FO : Philippe GAUCHER	
CGT : Cyril CORBIN	CGT : Thomas LECORGUILLÉ	
CGT : Morgane JOLOIS	CGT : Fabienne ALLANOT	
CFDT : Serge ROBERT	CFDT: Estelle GUILLERME	
CFDT :Lucie TEXIER	CFDT :Christie FLEGEO	

Envoyé en préfecture le 13/02/2023 Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID: 056-225600014-20230209-PCRS23_02-AR

<u>Article 2</u> - La composition de la formation spécialisée (FS) du Département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants	
FO : Catherine DUBE-MUNTANER	FO: Didjer GOURLAY	CGT : Daniel MAUGAN
FO : Michelle CAROT	FO : Laure GAUDEFROY	CGT: Régine CORBEL
FO: Philippe GAUCHER	FO : Marie-Hélène BEN MAATI	CGT: Anne-Françoise CASTEL-ROGER
FO : Christian ZANOTELLI	FO : Paul LOTTI	CGT: Cyril CORBIN
CGT : Fabienne ALLANOT	FO : Eric LARUE	CFDT :Christie FLEGEO
CGT : Morgane JOLOIS	FO: Florence LE BOHEC	CFDT: Jean-Philippe VASLIN
CFDT :Lucie TEXIER	FO : Nelly LE PLAIN	CFDT : Florence FAORO
CFDT : Estelle GUILLERME	FO : Sébastien LECCA	CFDT : Sylvaine TEXIER
		_ l

<u>Article 3</u> - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Article 4 - M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le - 9 FEV. 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental et par délégat<u>io</u>n

Antoine LAFARGUE